

BEERNAERT (*Auguste*), Ministre d'Etat depuis le 26 mars 1894, Premier Ministre 1884-1894, Président de la Chambre des Représentants 1895-1900 (Ostende, 26.7.1829-Lucerne, 6.10.1912).

C'est à Namur que Beernaert acheva ses études moyennes privées, et il conquit brillamment, à l'Université de Louvain, son doctorat en droit. Il obtint ensuite, par la voie du concours, une bourse de voyage qui lui permit de visiter les Universités de Paris, de Berlin et de Heidelberg, pour compléter le bagage de ses connaissances personnelles.

Dès son retour en Belgique, il s'inscrivit au barreau de Bruxelles et fit son stage sous les auspices de M. Hubert Dolez, qui a rempli les fonctions de Président de la Chambre des Représentants. Dès 1895, il est nommé avocat à la Cour de Cassation.

Beernaert avait largement dépassé la quarantaine quand il entra dans la vie politique. Mais il y entra par la grande porte. Sur les instances de Jules Malou, Premier Ministre, il accepta de se charger du portefeuille des Travaux publics le 23 octobre 1873. Quelques mois plus tard, il fut élu comme membre de la Chambre des Représentants pour l'arrondissement de Thielt. Ce mandat lui fut renouvelé sans interruption jusqu'à la fin de ses jours.

Comme Ministre des Travaux publics, il eut l'occasion de faire valoir ses talents auprès du Roi bâtisseur, si attentif à l'urbanisme et aux travaux d'embellissement de la Capitale. Il ne resta pas étranger à l'exécution des grands projets coloniaux de Léopold II. En novembre 1876, Beernaert devint membre du Comité belge de l'Association Internationale Africaine, et deux ans plus tard, il fut nommé Vice-Président de cet organisme, avec MM. Dolez et le baron d'Anethan. Mais ses biographes se montrent très avares de renseignements sur cette première collaboration à l'entreprise africaine de Léopold II, dont il comprit cependant toute la grandeur dès le début.

En 1878, Beernaert entra dans l'opposition, à la suite des élections générales qui ramenèrent le parti libéral au pouvoir jusqu'en 1884. En cette année, J. Malou, chef de la droite, revint à la tête du gouvernement. Il offrit à Beernaert le portefeuille de l'Agriculture, Industrie et Travaux publics.

Mais bientôt, le 21 octobre 1884, le Roi ayant réclamé leurs portefeuilles à Victor Jacobs et à Charles Woeste, J. Malou se solidarisa avec ses collègues démissionnaires. C'est alors que Léopold II fit appel à Beernaert pour constituer le nouveau gouvernement. Le Premier Ministre commença par remettre à M. de Moreau d'Andoy le portefeuille de l'Agriculture, Industrie et Travaux publics, pour prendre lui-même la charge de Ministre des Finances. Cette fonction devait lui permettre d'exercer un contrôle efficace sur toute l'activité de l'administration. Elle lui permit aussi de rendre les services les plus précieux au Souverain de l'Etat Indépendant au milieu des difficultés financières que celui-ci eut à vaincre.

Beernaert conserva la présidence du gouvernement pendant dix ans, de 1884 à 1894, grâce surtout à cette modération étonnante qu'il avait annoncée dans son grand discours de Marche et qui reflétait admirablement la tendance naturelle de son caractère.

C'est au cours de cette décennie que la collaboration de Beernaert à l'œuvre grandiose du Roi fut le plus intense et le plus décisive. Son grand mérite fut d'apprécier avec bon sens les idées du Souverain, dont l'esprit toujours en éveil engendrait sans cesse de nouveaux projets. Il fut aussi de lui exposer son sentiment avec une rare

indépendance et une franchise complète, et même d'oser s'opposer à ce qu'il désapprouvait avec une ténacité égale à celle de son Royal interlocuteur. Il faut lire la correspondance entre Léopold II et Beernaert pendant cette période et qui a été publiée avec des commentaires autorisés par le professeur Van der Smissen, pour apprécier les grands mérites que Beernaert s'est assurés au point de vue de l'organisation et du développement de la Colonie du Congo belge.

Le meilleur témoignage qu'on puisse rendre du caractère, du dévouement et du talent de Beernaert en ces circonstances, est certainement celui du Roi lui-même, dans sa lettre du 2 décembre 1894 : « La vérité, c'est que, si le Congo existe, c'est grâce à vous!... ».

Au moment où Beernaert constituait son Gouvernement, toutes les préoccupations du Roi étaient dirigées vers la préparation de la Conférence de Berlin. La Belgique y serait représentée par Lambermont et Banning.

Beernaert n'hésita pas à donner à ces hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères des instructions précises et formelles pour qu'ils défendent les intérêts de l'Association Internationale du Congo et qu'au besoin ils les couvrent du pavillon belge.

Le 23 février 1885, la Belgique reconnaît l'Association Internationale comme un Etat Souverain. Mais pour devenir le Souverain de ce nouvel Etat, Léopold II a besoin de l'autorisation des Chambres. Le Roi écrit à Beernaert pour qu'il obtienne des Chambres cette autorisation, et lui demande d'insister sur le fait que le nouvel Etat disposerait des ressources nécessaires.

Beernaert plaida avec éloquence la cause du Roi : « Ce serait, dit-il, une faute nationale et une faute internationale que de répondre à la demande du Roi par un refus. Ce serait méconnaître la bienveillante sympathie que les Grandes Puissances ont exprimée envers notre Pays. Ce serait déterminer l'abandon d'une œuvre que tout le monde proclame grande, généreuse et hardie. Ce serait se mettre en contradiction avec le sentiment du Pays. Ce serait encourager le sentiment de timidité prudente et mesquine avec lequel il faut rompre, si nous voulons nous faire dans le monde la place à laquelle nous pouvons aspirer. »

L'autorisation pour S. M. le Roi d'être le chef de l'Etat fondé en Afrique par l'Association Internationale du Congo fut votée à l'unanimité par la Chambre le 28 avril 1885, et le surlendemain par le Sénat.

Sans doute, l'union du nouvel Etat et de la Belgique ne devrait être qu'une union personnelle. Le nouvel Etat devait et pouvait se suffire à lui-même. Il en était ainsi en droit, et c'était de nature à apaiser les appréhensions des timorés. Mais Beernaert n'était pas de ces timorés. Il avait, lui, une conviction profonde et une espérance inébranlable dans le succès de la grande entreprise. Aussi sa collaboration ne tiendrait-elle souvent pas compte de l'union exclusivement personnelle entre la Belgique et le Congo. Le Ministère belge des Affaires étrangères, celui des Finances et d'autres interviendront à maintes reprises pour soutenir et appuyer les projets du Souverain de l'Etat Indépendant du Congo.

Léopold II avait organisé une administration spéciale pour le Congo. Mais cela ne l'empêchait pas, quand naissaient des difficultés d'ordre financier ou d'ordre international avec le Portugal, la France, l'Angleterre ou l'Allemagne, de s'adresser directement à Beernaert. Le Premier Ministre de Belgique fut en fait le principal conseiller du Souverain pour les affaires congolaises.

C'est lui qui examine les projets de lettres annonçant à tous les Gouvernements l'accession de Léopold II à la souveraineté

de l'Etat Indépendant du Congo.

Dès 1887, les difficultés financières se multiplièrent. En quatre ans, de 1883 à 1886, Léopold II avait prélevé sur sa fortune personnelle près de 10 millions. Il sentait vivement le besoin de faire appel à l'épargne publique.

Il conçut d'abord le projet d'organiser une grande loterie en France au bénéfice du Congo. Cet espoir s'évanouit bientôt, malgré les multiples interventions du Ministre de Belgique à Paris. Beernaert n'y était d'ailleurs pas favorable. Dans une note manuscrite, il n'hésita pas à rappeler au Roi que la législation belge interdit les loteries et que l'émission de billets de loterie constitue un délit.

Le Souverain songea alors à un emprunt à lots. Le plan primitif qu'il soumit à Beernaert soulevait des objections. Beernaert eut le courage de les formuler. Mais, convaincu qu'il fallait à tout prix procurer des ressources à l'œuvre royale, il mit les fonctionnaires de la rue Bréderode en contact avec ceux du Ministère des Finances, et, lorsque tout fut au point, il demanda au Parlement l'autorisation d'émettre en Belgique un emprunt de 150 millions.

Il trouva des paroles éloquents pour défendre le projet. « C'est au loin », dit-il, « qu'il faut regarder, au loin qu'il faut rechercher des débouchés nouveaux. Eh bien, à ce point de vue, les vastes contrées de l'Afrique centrale, hier encore inconnues, aujourd'hui ouvertes à la civilisation, peuvent nous être bien utiles. Non seulement il y a là de nombreuses populations, dont les besoins se développent déjà et qui donneront à notre industrie une clientèle nouvelle, mais, d'autre part, l'Afrique produit et peut produire en quantités énormes des matières premières d'une grande importance commerciale. »

Cet appel fut écouté et l'emprunt fut autorisé. Mais son placement fut un lamentable échec. Le public n'avait pas confiance.

Tous les efforts faits en sens divers pour remonter le courant restèrent vains. Et quand enfin, grâce aux démarches de Beernaert, on put former un syndicat d'émission, la souscription fut largement couverte. Mais il ne s'agissait que d'une tranche infime au cours de 83 %. Quinze jours plus tard, le cours se mit à fléchir.

La seconde émission de l'Emprunt à primes connut un insuccès plus grand encore que la première. Au moment où l'on émettait les nouveaux titres à 84, les anciens tombaient au-dessous de ce chiffre. C'est alors que Beernaert offrit à Léopold II toute sa fortune personnelle pour lui permettre de racheter sur le marché les anciens titres. Dans une lettre à Lambermont, le Souverain appelle cela : « la patriotique folie de Beernaert ».

Pour bien comprendre la portée de cet incident, il faut lire cette note manuscrite du Roi, qui se trouve dans les archives de l'Institut :

« Il a été dit tantôt par M. Beernaert, Ministre des Finances, au Roi, que toute amélioration de l'emprunt du Congo qui serait, en vertu de l'initiative parlementaire, proposée aux Chambres, aurait l'appui du Ministre des Finances. Le Roi n'a pas caché que sans un emprunt de nature à être pris par le public, il lui paraissait impossible de faire vivre l'Etat du Congo. La dépêche de l'Etat du Congo de 1887, qui a été communiquée aux Chambres, établit la nécessité de l'emprunt pour assurer le maintien de l'Etat.

» Si le Roi, ses dettes actuelles payées, devait faire encore autant afin de soutenir l'Etat du Congo, M. Beernaert appuiera les efforts du Roi pour parer à la situation.

» La Caisse d'Epargne prêtera, à la requête de la liste civile, jusqu'à concurrence de 4 millions à 4 millions et demi, à 3½ %, pour être affectés au Congo... »

La détresse financière du Roi devait être extrême, pour que sur cette note, datée, du 30 avril 1889, il ajoutât *in fine* : « Cette note a été lue au Ministre des Finances. Palais, Bruxelles, samedi 4 mai ».

Léopold II avait compté sur le rendement de cet emprunt pour la construction du chemin de fer Matadi-Stanley-Pool. Il dut évidemment renoncer à cet espoir. Le placement avait été trop difficile et incomplet.

La ligne du chemin de fer dut donc être concédée à une société commerciale, et les 10 millions nécessaires pour compléter le capital de la société purent être souscrits par l'Etat belge en vertu d'une loi belge que Beernaert présenta au Parlement.

Devant l'opposition de Janson, le Premier Ministre éleva le débat à son véritable niveau : « Dois-je montrer encore notre pays peuplé, riche, prospère, ayant atteint dans tous les ordres d'idées tout ce que peut donner une civilisation raffinée, et rappeler les devoirs qu'impose une situation de ce genre envers les derniers venus dans la famille des Nations? » Cet appel au devoir de la solidarité humaine en 1889 ne fut pas fait en vain. Le projet de loi fut voté à la Chambre par 88 voix et 6 abstentions et au Sénat par 48 voix et une abstention.

Le Roi félicita Beernaert du grand succès qu'il avait remporté.

Mais les difficultés financières ne firent que s'aggraver. Léopold II avait espéré que la Conférence de Bruxelles, réunie pour étudier la répression de la traite des esclaves, permettrait d'établir des droits d'entrée et de sortie et procurerait ainsi au jeune Etat des ressources normales et régulières. Cet espoir aussi fut déçu. Au lieu de procurer au Souverain de l'Etat Indépendant des ressources indispensables, la Conférence lui imposait des charges nouvelles.

Dans cette conjoncture, Beernaert n'hésita plus. Le 7 juillet 1890, il présenta au Parlement une lettre du Roi avec le testament royal et un projet de loi approuvant le prêt de 25 millions de la Belgique au Congo. La convention prévoyait que 5 millions seraient versés aussitôt après l'approbation; ensuite 2 millions seraient versés annuellement pendant dix ans. Ces sommes ne porteraient pas d'intérêts, et, six mois après l'expiration des dix ans, l'Etat belge pourrait s'annexer l'Etat Indépendant du Congo, à charge de reprendre les obligations de celui-ci envers les tiers, le Roi refusant toute indemnité.

Le 25 juillet 1890, ce projet fut adopté.

A ce moment, Beernaert a dû ressentir la satisfaction de constater que sa voix avait eu du retentissement dans le pays. Il avait tour à tour fait appel au sentiment de la solidarité humaine et de l'intérêt national. Maintenant, les Belges ne pourront plus se retrancher derrière l'union personnelle pour marchander leur aide directe. Ils savent que le Congo Indépendant c'est dorénavant un peu leur Congo, le Congo belge en puissance. Beernaert avait manœuvré avec prudence et adresse. Sa politique triomphait.

Mais déjà de nouveaux projets hantent le cerveau du Roi. Il faudra détruire une fois pour toutes la puissance arrogante des Arabes. Il faudra organiser des expéditions militaires qui porteront de plus en plus loin vers le Nord, vers l'Est et vers le Sud les frontières de l'Etat. Ces projets, personne aujourd'hui n'en oserait contester l'utilité au point de vue de la stabilisation du jeune Etat. Mais ils créent de nouveaux besoins financiers, de nouvelles difficultés auxquelles il faudrait faire face. Ils firent naître aussi à certains moments des appréhensions sérieuses chez Beernaert, qui avait le sens de la mesure et l'horreur de toute mégalomanie.

Léopold II se rendit compte que le subside d'un million versé par lui-même, ajouté à l'avance de deux millions par le Trésor belge, ne pouvait suffire pour couvrir tou-

tes les dépenses du budget. Il fallait demander un million et demi aux recettes d'Afrique.

Il commence par frapper d'impôts assez lourds les sociétés commerciales. Beernaert voit le danger et n'hésite pas à mettre le Souverain en garde. Il lui conseille d'ajourner certaines dépenses moins urgentes plutôt que de gêner le commerce. Le Roi n'accepte pas le conseil de la sagesse. Il ne faut pas se borner aux résultats acquis, ni vivre sans plus. Une telle politique pourrait compromettre l'existence même de l'Etat. La nécessité le pousse à diriger ses efforts vers toutes les frontières à la fois et à prendre possession de toutes ses provinces les plus éloignées.

Mais déjà des reproches violents sont formulés et accumulés contre l'administration de l'Etat Indépendant. On l'accuse de ruiner le commerce, de vouloir constituer un monopole, de faire le commerce tantôt indirectement par des sociétés interposées, tantôt par lui-même directement, et de porter ainsi atteinte à la concurrence privée, au mépris des promesses qu'il avait faites lorsqu'il appelait les capitaux au Congo.

Des campagnes sont montées. Des pamphlets sont lancés dans le public, accusant nos officiers d'exploiter les noirs et de tuer le commerce.

Ces campagnes trouvent des échos jusque dans le Parlement. Le 18 juin 1891, Beernaert est interpellé. Il oublie pour un instant la sévérité des conseils qu'il a donnés au Roi en privé, pour ne songer qu'à défendre l'honneur du Roi qu'on attaque en public.

Il rappelle qu'en 1890, l'année où on l'accuse d'avoir acheté quelques milliers de kilos d'ivoire aux indigènes, Léopold II a versé de ses deniers personnels deux millions pour équilibrer le budget colonial. Il exprime l'espoir que les Belges qui font œuvre de héros sous le soleil d'Afrique seront consolés par l'admiration et la sympathie de leurs compatriotes.

Les éléments de ce discours lui avaient évidemment été fournis par l'administration de la Colonie. Mais d'autres sons de cloche finissent par parvenir à ses oreilles. Il reçoit des visites, des lettres, des rapports, et l'homme d'Etat s'inquiète.

Il a le courage de montrer au Souverain toute la gravité de sa responsabilité. Voici quelques extraits du canevas de son entretien avec le Roi les 21 et 22 juillet 1891, reproduit par le professeur Van der Smisssen : « Cela est très grave. Etrangers partis. Si les Belges partent, que restera-t-il? Plus de capital. Que fera le Roi seul? Et que dira le pays?... Et puis l'exode nègre. Ferments de révolte... Presse des hommes en bas. Presse de l'ivoire en haut. Et l'ivoire se cache. Tout cela se sait, mais on le dit tout bas. Journaux simplement de mauvaise humeur. Mais cela va se dire tout haut à la Chambre. Et que répondre? C'est la personnalité du Roi qui est en cause. L'Afrique, qui l'a fait grand, peut le perdre. Je tiens la situation comme si grave que je vais assembler le Conseil. Mais avant tout j'ai voulu savoir du Roi ce qu'il compte faire. Si les sociétés tombent, le Congo tombe... A mon avis, il faut que les sociétés se sentent soutenues et qu'elles le soient... Et pour cela, il faut :

- « a) Renoncer au commerce, sauf l'indispensable;
- » b) renoncer aux primes;
- » c) interdire la violence;
- » d) réduire provisoirement les grandes expéditions et
- » e) surveiller davantage. »

Nous ignorons quelle fut la réaction immédiate du Roi devant ce langage sévère. Mais ce que nous savons c'est que deux mois plus tard, Léopold II prit le décret néfaste du 21 septembre 1891, mettant à la disposition

exclusive de l'Etat les fruits domaniaux, notamment le caoutchouc et l'ivoire, dans les districts de l'Aruwimi-Uele et de l'Ubangi.

Ce décret est à l'origine de nombreux et graves abus.

Beernaert a beau répéter les conseils et les avertissements. Le Roi s'obstine dans ses idées : il a le droit de récolter les fruits du domaine; ce n'est pas faire du commerce; il est nécessaire d'occuper toutes les provinces; les progrès de la civilisation doivent se payer, et il faut trouver les moyens de les payer.

Et Beernaert de répondre que tout cela est vrai en théorie, mais qu'en tout il faut observer la mesure, qu'il faut distinguer entre l'usage et l'abus et qu'il faut supprimer le régime qui provoque les abus.

Tout ce qu'il put obtenir par cette insistance, c'est une limitation du domaine que pouvait exploiter l'Etat Indépendant du Congo, le reste des terres vagues du territoire étant abandonné aux particuliers.

Mais ces conseils et ces observations sont réservés au Roi seul. Quand les protestations se produisent au grand jour et quand le Roi est l'objet d'attaques au Parlement, Beernaert se souvient qu'il est le Ministre du Roi; il oublie toutes les divergences de vues et ne pense plus qu'à le couvrir au risque de s'attirer les colères et les calomnies de l'adversaire.

Au débat qui eut lieu à la Chambre le 14 mai 1892, le Premier Ministre exalta en termes éloquentes la campagne arabe, la découverte du Katanga, dont il laissa entrevoir le grand avenir, les expéditions de Van Gèle, Van Kerckhoven et Ponthier : « Ces succès, continua-t-il, qui ont passé ici trop inaperçus, ont coûté cher. Le Roi a fait personnellement les sacrifices nécessaires, et, si les expéditions ont rapporté quelques tonnes d'ivoire, ce n'est là qu'une légère atténuation des dépenses qu'elles ont occasionnées. » Et il justifie ensuite les achats de produits faits par l'Etat, et même les tributs en nature quand ils ne sont pas exagérés. Il a soin d'ajouter qu'il y a eu quelques difficultés avec les compagnies, que ces difficultés ont été aplanies par l'esprit de conciliation de l'Etat, que la crise par laquelle le commerce colonial passe n'est qu'une crise de croissance par laquelle l'Etat lui-même a passé.

Langage d'homme d'Etat, mais qui n'empêchera pas Beernaert de continuer à jouer auprès du Roi son rôle de conseiller vigilant et à certains moments sévère.

La dernière fois qu'il eut comme Ministre à défendre en public l'Etat Indépendant du Congo, ce fut au moment de la revision constitutionnelle. Certains députés anticoloniaux avaient imaginé de faire la proposition de soumettre l'acquisition d'une colonie par la Belgique à deux votes successifs des Chambres et à un referendum. Le Gouvernement répliqua en faisant voter simplement un texte disant qu'en Belgique les colonies sont régies par des lois particulières. Ce fut un beau succès : 115 voix contre 1 et 6 abstentions.

Nous ne nous attarderons pas à raconter les scènes pathétiques qui se déroulèrent au cours de la séance du Conseil des Ministres du 24 mai 1894, où Léopold II alla jusqu'à supplier Beernaert pour l'amener à revenir sur sa démission. Le Professeur Van der Smisssen a reproduit le procès-verbal authentique dressé de cette séance par de Burtet.

Voici en quels termes Beernaert crut devoir expliquer son attitude : « Je sors de chez Votre Majesté, profondément bouleversé et troublé, au delà de tout ce que je pourrais dire, des sentiments qu'Elle a bien voulu me marquer. Que le Roi me permette de répéter que s'il ne s'agissait pour moi que d'un amoindrissement personnel, je m'y résoudrais pour satisfaire Ses désirs, mais j'ai la conviction que je n'aurais plus aucune autorité à mettre à Son service, soit

au Parlement, soit dans le pays. Il faut compter d'ailleurs avec le sentiment hostile exprimé par le vote des Sections et qu'aucun acte postérieur n'a ni expliqué ni adouci.

L'arrêté d'acceptation de la démission du Gouvernement fut signé le 26 mars 1894 et, le surlendemain, Beernaert fut élevé au rang de Ministre d'Etat. Le Roi voulut lui donner une marque d'estime plus particulière. Contrairement aux usages reçus en Belgique, Léopold II alla faire visite à M. et Mme Beernaert pour leur dire à nouveau ses regrets.

Beernaert reprit alors sa place au barreau de Bruxelles et à la Chambre des Représentants, en attendant qu'il prît, en 1895, la succession de Th. de Lantsheere comme Président de cette Chambre.

Sa collaboration à l'œuvre coloniale n'a pas souffert de ces événements. Le 30 novembre 1894, nous le trouvons au Théâtre communal de Bruxelles en sa qualité de Président de la Société belge d'Etudes Coloniales, recevant et glorifiant devant un public d'élite le baron Dhanis, le vainqueur des Arabes. Ce fut pour lui l'occasion de résumer à larges traits la grande œuvre accomplie par les Belges au Congo. Il le fit dans un magnifique discours, qui lui valut une belle lettre de félicitations du Roi : « Comme vous avez bien dit, écrit Léopold II, qu'il faut aux nations un idéal, donc une politique pour pouvoir vivre ! Tous les mots, toutes les pensées de votre éloquent discours méritent d'être applaudis comme ils l'ont été. Selon votre bien aimable habitude, vous avez été trop élogieux pour moi. La vérité, c'est que, si le Congo existe, c'est grâce à vous. »

Dans sa réponse au Roi, datée également du 2 décembre 1894, Beernaert n'a pas cru devoir s'abstenir de lui rappeler que le Congo a des détracteurs acharnés. Il lui signale qu'il en est parmi eux qui répandent des bruits incroyables, celui, par exemple, de la prochaine aliénation d'une grande partie du territoire au profit d'une compagnie anglaise.

Allusion évidente au prêt de Brown de Tiège. Ce prêt avait été consenti en 1892. En cas de non-paiement à l'échéance du 1^{er} juillet 1895, le prêteur deviendrait propriétaire d'un territoire de 16 millions d'hectares. Et en 1894 le Roi songeait à céder encore 17 millions d'hectares de terres vacantes à la Société Générale de Culture, tout récemment fondée sous la présidence du colonel anglais North, pour obtenir le prêt d'une somme de 6.650.000 francs. Cette fois, l'autorisation fut demandée au Gouvernement belge, représenté à ce moment par le Cabinet de Burllet, qui le refusa.

C'est dans cette pénible conjoncture que fut déposé, puis brusquement retiré, le premier projet de reprise du Congo par la Belgique en 1895.

A la Commission des XXI, Beernaert appuya la proposition de Th. de Lantsheere d'avancer, à titre de prêt et tous droits réservés, à l'Etat Indépendant du Congo, la somme de 6.850.000 francs. Il fallait à tout prix sauver la situation.

De son côté, le Premier Ministre de Burllet expliqua, le 28 juin 1895, devant la Chambre, que la dette de Brown de Tiège avait été contractée pour parer au péril arabe et pour sauvegarder le gage même de la Belgique.

La haute charge de la présidence de la Chambre qu'il assumait de 1895 à 1900 n'empêcha pas Beernaert de s'intéresser encore à la marche des affaires coloniales. Mais sa collaboration se fit plus intermittente, moins intime et efficace, quoique encore cordiale, au fur et à mesure que ses appréhensions devenaient plus fortes. Il fut tenu régulièrement au courant des incidents aux frontières Nord, dans le Bahr-el-Chazal et dans les territoires à bail, et des difficultés qui en résulteraient avec l'Angleterre.

Lorsqu'il se trouva déchargé de la présidence de la Chambre, son intérêt pour la colonie s'accrut, mais prit une direction nettement différente, qui devait le mettre en conflit avec le Roi.

A peine rentré de Berlin, où le Roi l'avait envoyé en mission spéciale pour rechercher un arrangement dans la question de la frontière du Kivu, mission qui fut d'ailleurs assez ingrate, Beernaert usa de son initiative parlementaire et déposa une proposition de loi qui tendait à la reprise du Congo par la Belgique. La proposition était contre-signée par Léon de Lantsheere, Verhaeghe, Delbeke et Heynen, personnalités importantes de la Droite.

Il n'ignorait pas que cette proposition déplaisait au Roi. Celui-ci, habitué à diriger en maître absolu les affaires du Congo, n'avait certes pas varié dans son dessein de faire la Belgique seule bénéficiaire de son œuvre. Mais il était peu désireux de hâter l'heure de la reprise et cherchait plutôt à la reculer.

Beernaert, de son côté, avait acquis la conviction intime que les critiques accumulées contre ce qu'on appelait couramment le « régime léopoldien », tant en Belgique qu'à l'étranger, risqueraient de faire perdre à la Belgique les fruits de la grande entreprise royale. Ce danger il voulait y parer et le seul moyen efficace c'était l'annexion immédiate du Congo.

La riposte du Roi fut rapide et cruelle. A la deuxième séance de la Commission spéciale, chargée d'examiner la proposition de loi, M. Woeste demanda la parole. Il tira de sa poche une lettre personnelle de Léopold II et en donna lecture sans aucun commentaire. Il y était dit : « L'Etat Indépendant du Congo proteste avec indignation contre l'esprit et les sentiments que révèlent les projets de questions formulées par M. Beernaert et qui sont autant de marques de méfiance et autant de tentatives de calomnies. »

Cette lecture fut suivie d'un lourd silence, que Beernaert rompit pour dire simplement : « Je retire ma proposition. »

Ce fut pour l'ancien Premier Ministre un coup dont la dureté était encore aggravée par le choix que le Roi avait fait de son correspondant.

Cependant, les critiques contre les abus du système, loin de se calmer, devinrent plus violentes. En Angleterre, l'offensive de la *Congo Reform Association*, conduite par Morel et Casement, mêlant à des doléances philanthropiques des calculs d'un tout autre ordre, ameuta l'opinion publique. Cette campagne trouva des échos dans la presse belge et même au Parlement, où les interpellations de M. Lorand et de M. Vandervelde mettaient en péril le Gouvernement.

En 1904, le Roi se décida enfin à constituer lui-même une Commission d'enquête, composée de magistrats belges et étrangers, chargée d'étudier sur place la pertinence des accusations lancées contre la politique de l'Etat Indépendant du Congo. La Commission déposa son rapport en 1905. Celui-ci ramena à leurs justes proportions des diatribes où le parti pris et l'exagération se confondirent souvent avec la vérité. D'une façon générale, cependant, ses conclusions étaient sévères et confirmaient les inquiétudes qui avaient inspiré l'initiative de Beernaert en 1900. Elles relevaient tous les inconvénients de l'impôt en travail et du recrutement forcé des travailleurs. Elles rejetaient les obstacles mis à la liberté du commerce. Le régime foncier et l'administration de la justice n'échappaient pas à la critique.

Le 2 mars 1906, Beernaert prit une nouvelle initiative. Il fit voter à la Chambre unanime un ordre du jour qui, après avoir

rendu hommage à tous ceux qui s'étaient dévoués à la civilisation du Congo, décidait de mettre au programme de ses travaux

un projet de loi relatif au gouvernement des possessions coloniales de la Belgique.

La question de la reprise du Congo était désormais posée.

Ce ne fut cependant que le 3 décembre 1907 que le Parlement fut définitivement saisi du transfert à la Belgique de l'Etat Indépendant du Congo.

A la séance de la Commission des XVII, le 24 décembre 1907, Beernaert posa au Gouvernement un certain nombre de questions, qu'il introduisit par une sorte de profession de foi coloniale : « On sait que mes sympathies sont acquises depuis longtemps à l'adoption par la Belgique d'une politique coloniale et que naguère j'ai proposé moi-même la reprise du Congo aux conditions conventionnelles établies, mais je ne saurais adhérer au traité tel qu'il est soumis à l'examen de la Commission et aux conditions très différentes qui en résulteraient. »

« C'est d'abord parce que je tiens que le régime actuel de l'exploitation doit être modifié et que le traité engage son maintien, même pour l'avenir, avec la consécration de la Belgique. »

« En effet, le budget ne se présente en équilibre que grâce aux recettes que fait l'Etat du chef de l'exploitation du domaine (16 millions environ) et de son portefeuille (6 millions environ). »

« Et il n'y a balance entre l'actif et le passif de l'Etat qu'en donnant aux valeurs du dit portefeuille une évaluation qui dépasse de très loin ce qu'elles coûtent et qui ne pourrait s'expliquer que par le maintien des pratiques actuelles. »

« Ce motif à lui seul me paraît rendre impossible l'approbation du traité, mais on sait que d'ailleurs la Chambre a été presque unanime à réprover l'institution de la Fondation de la Couronne, dont on voudrait aujourd'hui assurer la pérennité, et le pays ne comprendrait pas que l'existence de cette fondation permit on ne sait quelles dépenses somptuaires en Belgique ou même en Afrique, alors que le budget de la Colonie lui-même serait en déficit. »

Moins d'un mois après qu'il eut déposé sur le bureau de la Chambre le traité de reprise, le Premier Ministre, J. de Trooz, mourut le 31 décembre 1907. M. Fr. Schollaert lui succéda le 9 janvier 1908 et réussit à force d'adresse et de ténacité à obtenir de Léopold II la suppression de la Fondation de la Couronne.

Les discussions sur le traité de reprise et sur la loi coloniale, dans lesquelles se distingua particulièrement le Ministre de la Justice, Jules Renkin, qui devait plus tard devenir le premier Ministre des colonies, mirent encore en vive lumière les craintes qu'inspirèrent à Beernaert les conceptions du Roi, dont personne ne pouvait contester la grandeur et le patriotisme, mais qui tendaient à soustraire à l'administration belge de riches territoires de la colonie pour les attribuer à la Fondation de la Couronne, transformée elle-même en une Fondation de Niederfullbach, dont la nullité juridique fut dans la suite reconnue par les tribunaux belges.

Le traité de reprise fut enfin ratifié par la loi du 18 octobre 1908, et le 15 novembre de la même année l'union personnelle du Congo et de la Belgique fit place à l'annexion du Congo par la Belgique.

Après la mort de Léopold II, survenue le 17 décembre 1909, le jeune roi Albert trouva encore en Beernaert un conseiller et un appui fidèle. L'activité du vieil homme d'Etat demeurait pour tous un sujet d'émerveillement.

Elle se fixa de plus en plus sur les questions internationales, auxquelles, comme juriste, il s'intéressait depuis de nombreuses années. Il s'attacha à promouvoir l'unification du droit en matière maritime et en matière de lettre de change. Il avait présidé

plusieurs conférences de l'Union parlementaire, et, lorsqu'en 1899 le Conseil interparlementaire fut créé, il fut appelé à le présider. C'est ainsi que depuis lors, et jusqu'à sa mort, il dirigea les travaux du Comité exécutif et du bureau.

La persévérance qu'il avait mise à défendre l'arbitrage obligatoire, la limitation des armements et l'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut des ballons lui valent en 1909 le Prix Nobel. C'est encore le même thème préféré des petits et moyens Etats, la prohibition de la guerre des airs, qu'il se proposait de défendre à la Conférence que l'Union interparlementaire organisa à Genève en 1912. Mais l'état précaire de sa santé ne lui permit pas d'assister au succès de sa proposition, qui fut adoptée à la grande majorité des voix.

Il avait dû interrompre son séjour à Genève et avait gagné Stresa pour y prendre du repos. Après quelques semaines, il reprit le chemin du retour en Belgique. Mais, son état s'étant aggravé soudain, il dut s'arrêter à Lucerne.

Voici comment un de ses biographes a raconté sa mort : « Un prélat italien de ses amis est de passage en cette ville et se rend à son chevet. Beernaert le reconnaît et le remercie, et comme il sent sa fin prochaine, il lui dit : « J'ai besoin de me préparer au grand voyage, mais il me faudra bien quelques heures, vous comprenez, après une vie aussi longue. Il est dix heures. Revenez donc tantôt à trois heures ». Le prêtre se rendait compte qu'à trois heures il serait sans doute trop tard, et il ne fit qu'une courte absence :

» — Monsieur Beernaert, il est trois heures.

» — Il est trois heures? Je suis prêt, dit Beernaert, et il se confessa. »

Il ne tarda pas à entrer dans le coma et le lendemain, 6 octobre 1912, il rendait l'âme.

Ainsi mourut à quatre-vingt-trois ans, sur la route du retour au pays natal, après une brillante victoire remportée au service de la paix internationale, un grand homme d'Etat, une des belles figures de notre histoire nationale. C'est, après Léopold II, à Auguste Beernaert que la Belgique doit son Congo.

19 février 1947.

Ed. De Jonghe.

Carton de Wiart Chev. Edm., *Auguste Beernaert. Sa vie et son œuvre*, Gand, 1910. — Carton de Wiart, Comte H., *Notice sur Auguste Beernaert*, *Annuaire de l'Académie Royale de Belgique*, 1939, pp. 293-355. — Carton de Wiart, Comte H., *Beernaert et son temps*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1945. — Gillion, A., *Eloge de Beernaert. Discours de rentrée à la Conférence du jeune barreau de Charleroi*, Bruxelles, 1934. — Lyon-Caen, Ch., *Notice sur la vie et les travaux d'Auguste Beernaert, Membre associé de l'Institut*, Paris, 1928. — Mélot, Aug., *Beernaert et le Congo (1884-1894)*, *Revue Générale*, 1932, pp. 147-167. — Thomson, R. St., *Fondation de l'Etat Indépendant du Congo*, Bruxelles, 1935. — Van der Smissen, Ed., *Léopold II et Beernaert, d'après leur correspondance*, Bruxelles, 1919, 2 vol.